



## COMPTE RENDU DU CT AC ET DU CHSCT AC D'ADMINISTRATION CENTRALE DU 12 FÉVRIER 2021 EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

Le CHSCT et le comité technique d'Administration Centrale Unique se sont réunis en formation conjointe présidée par Monsieur Pascal BERNARD, DRH des ministères sociaux assisté de Madame Anne LIRIS, Cheffe de service de la DRH, de Mme Marie-Françoise LEMAITRE, du Dr Williams JOSSE, de Mme Armelle CHAPPUIS, de Mme Edith DAURIER, du Dr Etienne LECOMTE, Mme Dayan CISERANE, de Mme Rachida BELAYACHI, de Mme Cécile FAVAREL-GARRIGUES (DFAS), de Mme Murielle KORDYLAS (SGMAS), de Mme Virginie LASSERRE, Directrice générale de la cohésion sociale, Déléguée interministérielle aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et Déléguée interministérielle à la famille et son Chef de cabinet M. Venceslas BUBENICEK.

Toutes les organisations syndicales étaient présentes.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1. Projet de décret modifiant le décret n°2010-95 du 25 janvier 2010 relatif à l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales et portant création d'une direction générale de la cohésion sociale (**pour avis - CTAC**) ;
- 2. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 portant organisation de la direction générale de la cohésion sociale en services, en sous-directions et en bureaux (**pour avis – CTAC**) ;
- 3. Adoption des règlements intérieurs du comité technique et du CHSCT d'administration centrale (**pour avis –CT – CHSCT/AC**) ;
- 4. Désignation des secrétaires et secrétaires adjoints du CHSCTAC (**pour avis - CHSCTAC**) ;
- Questions diverses
- Point complémentaire : Point relatif à la crise sanitaire.

Le quorum étant atteint pour chacune des instances, la séance est ouverte par le Président à 14H00.

En l'absence de déclaration liminaire, le Président propose que le point complémentaire inscrit à l'ordre du jour soit présenté par le Dr JOSSE.

### ➤ POINT RELATIF A LA CRISE SANITAIRE

Le Dr JOSSE nous informe qu'un problème technique a empêché la transmission des tableaux de suivi des indicateurs d'organisation de l'activité des directions et des cas Covid.

Les trois directions **les moins bien placées** au niveau du travail à distance sont la DGT, la DDC et le HFDS avec un taux de 25 % tandis et les trois directions enregistrant le taux de

travail en présentiel **le plus bas** sont la DDC à 1%, la DNUM et la DAEI à 0%. Pour l'ensemble du secrétariat général, le taux de travail en présentiel s'établit à 9%.

La circulaire du Premier ministre du 5 février dernier sur le renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'État et la note de service du Secrétaire général des ministères sociaux à la même date sur le fonctionnement des services pendant l'épidémie de Covid 19 rappellent que les mesures mises en œuvre doivent se poursuivre **avec une attention toute particulière sur le respect du télétravail et des mesures barrières.**

Les mesures barrières sont rappelées dans les services et leur respect ainsi que la mise en œuvre du télétravail sont contrôlés.

En ce qui concerne les agents placés en ASA, le taux est à 0 pour l'ensemble des directions.

Quant au nombre d'agents en arrêt de maladie pour Covid, 1 personne est concernée à la DDC et 1 à la DREES.

Une demande d'ouverture d'un centre de vaccination des agents des ministères sociaux est en cours d'examen auprès du ministre des affaires sociales et de la santé.

Les représentants du personnel demandent à disposer de taux genrés, compte tenu de la situation des femmes.

S'agissant de l'exercice du télétravail en province, Mme LEMAITRE précise qu'il n'y a aucune interdiction à télétravailler en province, la seule obligation étant d'être à la disposition de l'administration si la présence de l'agent est requise et donc sur site en cas de nécessité de service. Elle rappelle que cette question aurait pu être posée via la FAQ et la messagerie mise à disposition, la FAQ ayant valeur de circulaire.

Sur la question du matériel adapté sur site et non disponible pour le télétravail, le Dr JOSSE précise qu'une étude est actuellement en cours avec la DFAS et l'ergonome pour améliorer la qualité de vie au travail et réfléchir sur l'amélioration des conditions de travail à distance.

Mme FAVAREL-GARRIGUES précise que la DFAS valide les demandes de fauteuil ergonomique faites par le service de médecine de prévention.

Sur les risques psycho-sociaux et les troubles musculo-squelettiques que génère le travail à distance chez certains agents, Mme LEMAITRE rappelle que le baromètre social est en cours d'exploitation et donne une visibilité sur ces risques.

➤ **PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET N° 2010-95 DU 25 JANVIER 2010 RELATIF A L'ADMINISTRATION CENTRALE DES MINISTÈRES CHARGES DES AFFAIRES SOCIALES ET PORTANT CRÉATION D'UNE DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE (POUR AVIS – CTAC)**

Mme LASSERRE rappelle que le Président de la République a annoncé en septembre 2017 le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le « sans-abrisme » (2018-2022).

En septembre 2019, l'acte II du dispositif « logement d'abord » a été lancé par le ministre chargé de la ville et du logement.

Le cabinet du Premier ministre a acté l'organisation cible pour la mise en place « du service public de la rue au logement » dans le cadre de la RIM du 24 décembre 2020. La Délégation Interministérielle à l'Hébergement et au Logement (DIHAL) regroupera les missions consacrées à l'hébergement et au logement partagées aujourd'hui entre les ministères chargés du logement et les ministères des solidarités et de la santé.

Cette nouvelle organisation, effective au 1<sup>er</sup> avril 2021, prévoit le transfert de missions exercées aujourd'hui par la DGCS relatives à la veille sociale, à l'accueil et à l'hébergement des personnes sans-abris ou mal logées et les budgets correspondants à la DIHAL ainsi que 12 ETP.

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021, le pilotage et la gestion budgétaire du P177 restent assurés par la DGCS.

Les agents dont les missions sont transférées à la DIHAL ont vocation à suivre leurs missions au sein de la DIHAL. Ils ont le choix, s'ils acceptent le transfert, entre l'intégration et l'affectation (situation administrative pérenne), le détachement ou la PNA (maintien du lien avec les ministères sociaux). Un retour au sein des ministères sociaux sera possible sur les postes vacants.

Les agents ont été réunis les 15 octobre, 6 novembre et 10 décembre 2020 pour leur présenter le projet et la CLC de la DGCS a été informée les 5 novembre et 4 décembre 2020. Des échanges ont été organisés avec l'intersyndicale (UNSA, CGT, CFDT). Les agents ont été réunis en présence de la directrice de la DGCS, du secrétariat général des ministères sociaux et du secrétariat général du ministère de la transition écologique.

Du 25 janvier au 5 février 2021, des échanges ont été organisés entre la DIHAL et avec chaque agent concerné sur les propositions de poste. Jusqu'au 12 février 2021, des entretiens complémentaires entre la DIHAL et les agents volontaires se poursuivent.

La DRH des ministères sociaux reçoit les agents qui le souhaitent jusqu'à la fin du délai qui leur a été imparti pour se positionner, 15 et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021.

La DRH s'engage à rechercher des solutions pour les agents qui refuseront de suivre leurs missions à la DIHAL.

**➤ PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 25 JANVIER 2010 PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE EN SERVICES, EN SOUS-DIRECTIONS ET EN BUREAUX (POUR AVIS – CTAC)**

Monsieur BUBENICEK présente le projet d'arrêté qui précise les missions maintenues et l'organisation de la DGCS après le retrait de la politique de l'accueil et de l'hébergement des personnes sans-abris et mal logées transférée à la DIHAL. La sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté voit ses compétences réduites au profit de la DIHAL.

Les organisations syndicales regrettent un transfert pendant cette période de crise sanitaire et un démantèlement du pôle social.

Sur la situation des contractuels, le président rappelle que la Loi pose le principe du transfert du contrat sans modification des éléments substantiels tels que la rémunération, le bassin d'emploi, par exemple. Un ou deux agents contractuels sont concernés et la DRH sera vigilante sur le respect des règles.

Le président propose que les deux textes soient soumis aux vote.

Après rappel des 9 participants ayant voix délibérative au CTAC, il est procédé au vote :

- **Sur le projet de décret modifiant le décret n° 2010-95 du 25 janvier 2010 relatif à l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales et portant création d'une direction générale de la cohésion sociale :**

**CONTRE : 9 (2 UNSA, 4 CFDT, 3 CGT)**

- **Sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 portant organisation de la direction générale de la cohésion sociale en services, en sous-directions et en bureaux :**

- **CONTRE : 9 (2 UNSA, 4 CFDT, 3 CGT)**

Le président prend acte du vote unanimement défavorable émis sur les deux textes et prévoit une reconvoction le 23 février prochain.

➤ **ADOPTION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS CT ET CHSCT / AC (POUR AVIS – CT ET CHSCT / AC)**

Le président précise qu'une fois n'est coutume et que l'administration a une déclaration à formuler.

Compte tenu du débat nourri lors de la dernière réunion de cette instance conjointe, il propose qu'un groupe de travail réfléchisse, en sa présence, sur les modalités de fonctionnement de ces instances importantes pour la durée de la mandature restante et pour préparer la prochaine mandature.

Ce groupe de travail se réunira fin février/début mars.

Le président sollicite l'avis des représentants du personnel :

**ACCORD A L'UNANIMITÉ (UNSA, CGT, CFDT).**

➤ **DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES ET SECRÉTAIRES ADJOINTS DU CHSCTAC (POUR AVIS – CHSCTAC)**

Ce point découlant de l'organisation retenue dans le cadre du règlement intérieur de l'instance, il a été convenu à l'unanimité de le reporter dans le cadre des travaux à venir.

## ➤ APPROBATION DU PROGRAMME DE VISITE DES SITES (CHSCTAC)

Mme LIRIS propose l'approbation du programme de visite des sites qui a été communiqué aux membres du CHSCT après discussion lors de la dernière réunion.

Mme CISERANE rappelle le calendrier retenu et Mme LIRIS précise que celui-ci est susceptible de modification selon l'évolution de la pandémie.

Vote sur le programme de visite des sites par les 7 représentants ayant voix délibérative :

**POUR : 7 (2 UNSA, 3 CFDT, 2 CGT).**

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

- **Situation du site de Mirabeau** : Mme FAVAREL-GARRIGUES précise qu'à la suite de la rupture d'une canalisation d'eau, les premiers et deuxième sous-sols de la tour ont été inondés et les équipements électriques mis hors service. Le site est inaccessible jusqu'au 22 février prochain et les agents exerçant leurs activités en présentiel ont été accueillis à Montparnasse pendant les opérations de pompage, de séchage et de remise en service des équipements.
- **Chantier de Malakoff** : Mme LIRIS prévoit un point lors d'une prochaine réunion.
- **PCA des ministères sociaux** : Il sera demandé au HFDS de faire un point lors d'une prochaine réunion.

Clôture de la réunion à 16H30.

**Prochaine réunion du CTAC :**

**Mardi 23 février 2021 à 9H30**

**NI CONTESTATION STÉRILE,  
NI ACCOMPAGNEMENT DOCILE !**

